

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1292**

commune (s) :

objet : Fourniture et mise en oeuvre d'un logiciel de gestion des temps, activités et plannings avec les prestations associées - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

Commission permanente du 21 novembre 2016**Décision n° CP-2016-1292**

objet : **Fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion des temps, activités et plannings avec les prestations associées - Lancement de la procédure concurrentielle avec négociation - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le système d'information RH (SIRH) de la Métropole de Lyon est très largement informatisé et s'appuie sur une dizaine d'outils dont le cœur de métier est aujourd'hui porté par le logiciel HR Access V5 depuis 2005. Cette version est aujourd'hui obsolète et n'est plus maintenue par l'éditeur depuis fin 2014.

De plus, l'accroissement de périmètre avec la création de la Métropole et le doublement du nombre d'agents gérés par l'outil ont aussi poussé le système à ses limites sur un certain nombre d'aspects (le recrutement, la gestion des temps et activités notamment).

C'est pour l'ensemble de ces raisons que le conseil métropolitain a délibéré le 19 septembre 2016 sur une autorisation de programme pour la refonte du SIRH. Ce projet de refonte sera développé en 3 sous-projets :

- le recrutement, la formation et la gestion des compétences,
- la gestion des temps et activités et gestion des congés,
- la paie, la carrière, les unités organisationnelles, les absences médicales.

Le marché concerné porte sur le sous projet de la gestion des temps et activités et gestion des congés. L'objectif est de doter la Métropole d'un outil performant et adapté à ses besoins fonctionnels. Le projet doit notamment permettre :

- de supprimer les circuits papiers et les remplacer par un système dématérialisé convivial et adapté,
- de disposer d'un logiciel de gestion des absences qui soit ergonomique aussi bien pour les agents que pour les encadrants,
- de disposer d'un logiciel de gestion des temps et activités qui s'adapte aux cycles et aux règles définis par la Métropole.

Une procédure concurrentielle avec négociation sera lancée en application des articles 33, 71 à 73 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à des prestations de fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion des temps, activités et plannings avec les prestations associées.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sera conclu pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes concernant les prestations de fourniture et mise en œuvre d'un logiciel de gestion des temps, activités et plannings avec les prestations associées.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure concurrentielle avec négociation est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25, 33, 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

5° - Les dépenses en résultant, de 540 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants sur l'opération individualisée "refonte cœur de métier du SIRH" 0P28O5209 - section d'investissement : compte 2051 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.